

Portrait social

Caf de Bourgogne-Franche-Comté



Cafdata



42 %

PERSONNES
COUVERTES

506 000

ALLOCATAIRES

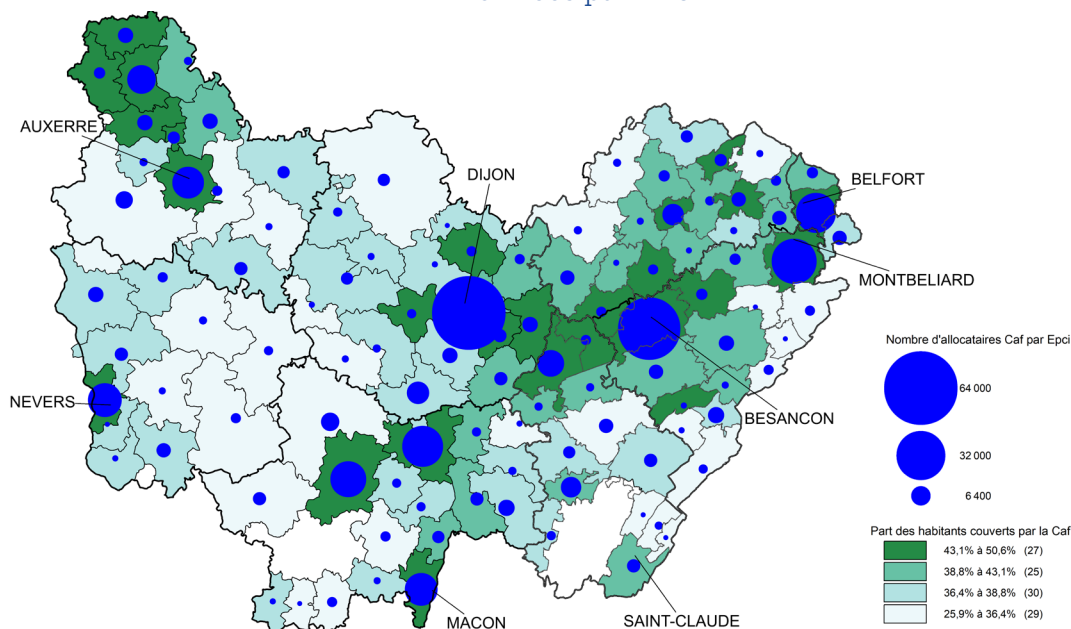
En Bourgogne-Franche-Comté, **1 187 000 personnes sont couvertes par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 42 % de la population totale**. Quel que soit le département, le taux de couverture est inférieur à celui de la France métropolitaine (47%). Ce taux de couverture varie de 39 % pour la Nièvre, à 46 % pour le Territoire de Belfort.

22 200 étudiants bénéficient d'une aide, soit 4 % de l'ensemble des allocataires (contre 5 % au niveau national) avec cependant des différences significatives d'un département à l'autre : **avec** 1 % pour la Haute-Saône et l'Yonne, à 9 % pour la Côte d'Or.

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et la réduction des inégalités de revenu. Pour **13 % des allocataires de Bourgogne-Franche-Comté, les ressources financières sont composées uniquement de prestations légales** (15 % au niveau national). Ce taux varie de 10 % pour le Jura et la Côte-d'Or, à 20 % pour la Nièvre.

160 300 foyers allocataires, comptant 156 000 enfants vivent sous le seuil des « bas revenus », avec un niveau de vie inférieur à 1 307 € par unité de consommation.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf.
Données par EPCI



Sources : Caf 30/06/2024 donc sans les allocataires ne percevant que l'allocation de rentrée scolaire. Insee RP 01/01/2022

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social | Caf de Bourgogne-Franche-Comté



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



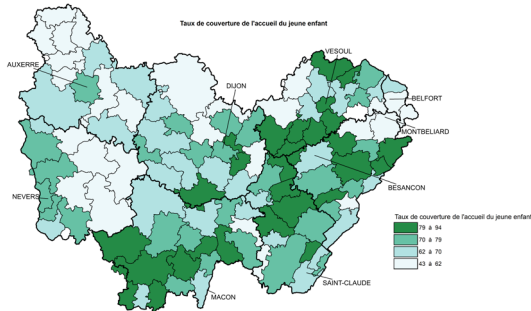
Zoom sur l'évolution du
nombre d'allocataires
par type de prestation



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2022



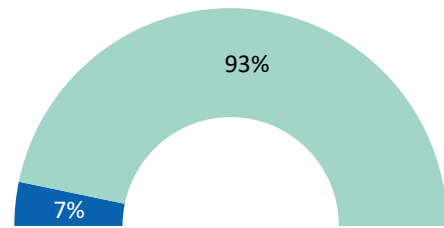
Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2022 © IGN © GeoFla 2.0.2022

Les Caf de Bourgogne-Franche-Comté soutiennent l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financements d'équipements, de prestations individuelles versées aux familles et par la prise en charge de cotisations sociales pour l'emploi des assistants maternels.

76 000 enfants de moins de 3 ans résident en Bourgogne-Franche-Comté.

Avec 52 100 places, **la capacité théorique d'accueil de la région s'élève à 69 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.**

Enfants couverts par la prestation



■ PREPARE ■ SANS PREPARE

Source : Caf 2024

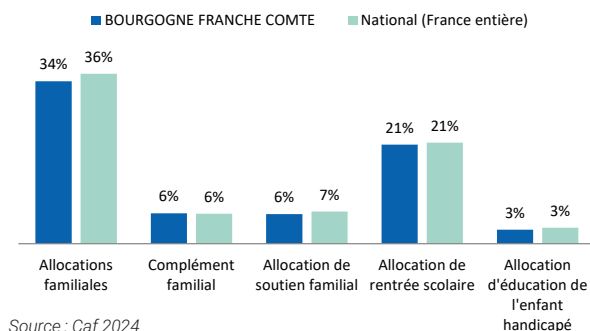
La capacité d'accueil varie de 60 places dans les départements de l'Yonne et du Territoire de Belfort, à 74 places en Haute-Saône (60 places au niveau national). Prépondérante dans la région, l'offre des assistants maternels couvre 65% des places (52% au niveau national). Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare) : **4 200 enfants ont des parents qui la perçoivent, soit 7 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans.**



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf 2024

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

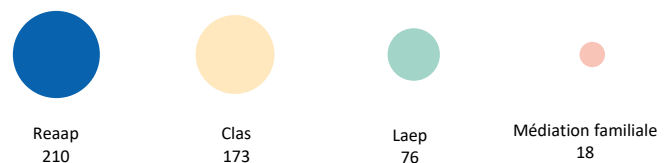
34 % des allocataires bénéficient des allocations familiales versées à partir du deuxième enfant, et **6 % obtiennent un complément familial**. Concernant les allocations familiales, la part est variable : **le Jura : 38 %** (ce taux est supérieur de 3 points par rapport au national (35 %), **la Nièvre : 28 %**, soit 7 points en deçà du niveau national.

21 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants. **La Côte d'Or : 18 %** (-3 points par rapport au national) et **l'Yonne et la Haute-Saône 24 %** (+3 points de plus que le niveau national).

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Les structures financées en 2024



Source : Caf 2024

6 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'un ou de ses deux parents.

3 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé. Cette proportion reste faible pour les départements de la région : Territoire de Belfort (1 %), la Nièvre (5 %).

Les Caf de la région témoignent également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et d'être soutenus dans leurs initiatives.

Reaap : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Laep : Lieux d'accueil enfants-parents

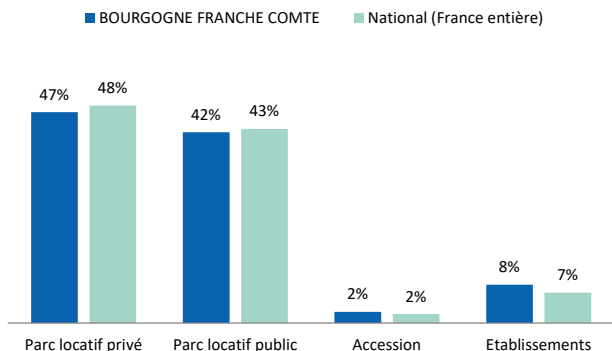
Clas : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité



Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2024

Au mois de juin 2024, **206 000 foyers** de la région reçoivent une **aide au logement** de la part de la Caf. Cela représente une population de 384 000 personnes, soit une couverture de **14 % de la population totale** de la région. Cette part varie de 11 % pour le Jura à 18 % pour le Territoire de Belfort.

En Bourgogne-Franche-Comté, la répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc est très proche de la répartition nationale.

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Bourgogne Franche-Comté	National
parc Locatif Privé	226 €	238 €
parc Locatif Public	201 €	220 €
Accédants	168 €	183 €
Établissement	199 €	218 €

Source : Caf 2024

Pourtant, quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont inférieurs à la moyenne nationale, avec des écarts de -12 € à -19 €. Ces écarts pourraient s'expliquer par un niveau de loyer globalement plus bas et une structure socio-économique différente.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la Branche Famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par le versement :

- Du **Revenu de Solidarité Active (RSA)** à **56 000 foyers** dans la région.
- À **176 000 allocataires** de la région de la **Prime d'Activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi. Cela représente 35 % des foyers allocataires du territoire (33 % au niveau national).

Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au RSA pour 13 300 foyers.

- De l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à **59 500 bénéficiaires**. 56 % d'entre eux perçoivent l'AAH à taux plein (59 % au niveau national), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'autres revenus.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

56 000
BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

21 %
DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

57 %
SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

12 %
SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



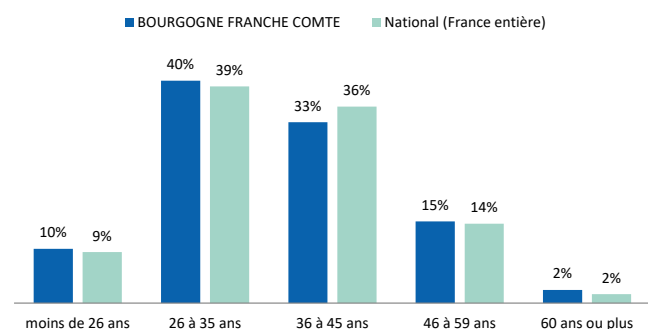
ZOOM | AVVC

Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales

1 433 personnes ont perçu l'Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales dans la région, entre décembre 2023 et novembre 2024. Elles ont été 35 085 sur la France entière. **62 % des bénéficiaires AVVC vivent en milieu urbain** (76 % au niveau national), avec cependant des écarts d'un département à l'autre : de 35 % pour la Haute-Saône à 83 % pour le Territoire de Belfort. Sur ces douze mois, le montant total versé pour cette aide dans la région a été de 1 248 640 €, **pour un montant moyen par bénéficiaire de 871 €** (890 € en moyenne nationale).

Une nouvelle aide existe, pour les victimes de violences conjugales, depuis le 1er décembre 2023. L'expression « violences conjugales » désigne l'ensemble des violences (physiques, psychologiques ou économiques) commises au sein du couple par le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas. Cette aide est versée même si la victime n'est plus en couple avec l'auteur présumé. En revanche, les violences intrafamiliales non conjugales n'entrent pas dans le périmètre de l'AVVC. La violence doit être attestée par la présentation d'un dépôt de plainte, d'un signalement adressé au procureur de la République ou d'une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales. Cette aide ne peut être versée qu'une fois par période de 12 mois pour un même auteur des faits, ainsi au bout d'un an, la victime peut **demandeur à nouveau l'aide**. Le montant de la prestation dépend de la présence et du nombre d'enfants à charge et de la situation financière du bénéficiaire. Plus le revenu de la personne est **élevé** plus le montant de l'AVVC est minoré.

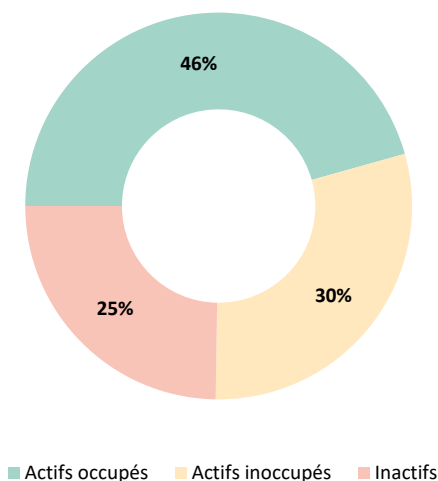
Âge des bénéficiaires et composition familiale



Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

- **10 % des bénéficiaires de la région Bourgogne-Franche-Comté ont moins de 25 ans et 40 % ont entre 26 et 35 ans.**
- **30 % des bénéficiaires n'ont pas d'enfant.** La part des familles avec un enfant (26 %) est équivalente dans la région par rapport au niveau national (26 %) et supérieure pour les familles de deux enfants et plus (45 % contre 44 %).
- **22 % des bénéficiaires ont au moins un enfant de moins de 3 ans** (23 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

46 % des allocataires de l'AVVC sont actifs avec un emploi. C'est plus que ce que l'on observe au niveau de la moyenne de la France entière (45 %).

Précarité et Minima sociaux

	Part des bénéficiaires AVVC percevant le Rsa ou l'Aah	Part des bénéficiaires AVVC percevant la Ppa	Part des bénéficiaires AVVC sous le seuil de bas revenus
Bourgogne Franche-Comté	37 %	37 %	55 %
France	37 %	35 %	57 %

Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

- **37 %** perçoivent le **RSA ou l'AAH**, soit une proportion équivalente au niveau national
- **37 %** sont des bénéficiaires de la **Prime d'activité** (35 % au niveau national),
- **55 %** vivent sous le seuil de « **bas revenus** » (57 % au niveau national).